ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

nos références
P0.0/PRO.3143/05.02.2021/VACCIN/1

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement présente ses compliments aux missions diplomatiques, aux postes consulaires et aux organisations internationales établies en Belgique, et a l'honneur de leur communiquer les informations suivantes concernant **la campagne de vaccination en Belgique**.

Tous les membres des missions diplomatiques, des postes consulaires et des organisations internationales qui résident en Belgique et qui sont enregistrés à la Direction du Protocole seront inclus dans la stratégie nationale de vaccination, sur **une base volontaire**, suivant **les mêmes critères que l'ensemble de la population** résidant dans le Royaume, tant Belges qu'étrangers.

Il en va de de l'intérêt général en matière de santé publique.

La vaccination est facultative. Elle est organisée par les autorités régionales compétentes. Le calendrier de la vaccination se déroulera en phase avec l'approvisionnement en doses de vaccins.

Pour être repris dans le programme de vaccination, chaque bénéficiaire potentiel doit disposer d'un numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS). **Aucune démarche individuelle n'est nécessaire** pour obtenir ce numéro.

- La grande majorité des personnes porteuses d'un **titre de séjour spécial, émis par la Direction du Protocole et portant la lettre « P » ou « S »**, ont déjà ce numéro : il est identique à leur numéro de registre national, attribué par l'administration communale de leur lieu de résidence. Pour le connaître il est possible de s'adresser à l'administration communale précitée.
  Ces personnes seront invitées à se faire vacciner par l'autorité compétente sur base de leur NISS, ou, dans certains cas particuliers, par l'organisation internationale qui les emploie.
- Les personnes porteuses d'un **titre de séjour spécial, émis par la Direction du Protocole et portant la lettre « D » ou « C »**, n'ont en principe pas encore de NISS. Afin de leur en attribuer un, la Direction du Protocole se voit obligée de transmettre certaines données personnelles strictement nécessaires[1] à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), une institution publique en charge des NISS.
  Lorsque cette opération aura été réalisée, l'autorité compétente sera en mesure d'inviter ces personnes à se faire vacciner.

[1] Nom, Prénoms, Date et lieu de naissance, Sexe, Nationalité, Etat civil (si connu), Numéro du titre de séjour spécial, Adresse de contact en Belgique. Il s'agit de l'adresse de la mission ou organisation où le titulaire exerce ses fonctions. *L'adresse privée ne sera PAS communiquée.*

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), impose cependant à la Direction du Protocole de laisser la faculté à chaque mission diplomatique, chaque poste consulaire et chaque organisation internationale **de s'opposer, pour l'ensemble de ses membres titulaires d'un statut diplomatique (« D ») ou consulaire (« C »)**, à la transmission de leurs données.
Ce choix est définitif. A des fins de bonne gestion, **les choix individuels d'« opting in » ou d'« opting out » de ces catégories d'agents ne seront pas pris en compte**.

La Direction du Protocole communiquera les données précitées à la BCSS, à défaut d'une opposition expresse à soumettre :

- impérativement **avant le 10 février 2020 à 17h00**,
- par **un seul e-mail** intitulé : « Vaccination : OPT OUT » + nom de la mission diplomatique, du poste consulaire ou de l'organisation internationale,
- à l'adresse : corona-protocol@diplobel.fed.be .

La Direction du Protocole rappelle sa préoccupation d'intégrer les membres de la communauté diplomatique dans le cadre rigoureux de la campagne de vaccination géré par les autorités compétentes.

Elle ne manquera pas de communiquer ultérieurement aux destinataires de la présente toute information utile à cet effet, et demande instamment de ne pas lui soumettre de sollicitations individuelles qui ne pourront pas être prises en considération.

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement saisit l'occasion de renouveler aux missions diplomatiques, postes consulaires et organisations internationales établies en Belgique l'assurance de sa très haute considération.

Fait à Bruxelles le 5 février 2021.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL AFFAIRES ÉTRANGÈRES COMMERCE EXTÉRIEUR ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT PROTOCOLE

Aux missions diplomatiques, postes consulaires
et aux organisations internationales établies en Belgique